

---

*Compte rendu réunion conseil municipal du*

***25 novembre 2020***

***SAULNIÈRES 35***

---

**Mercredi 25 novembre 2020, 20h30**

**Étaient présents** : MM. DENIEL F. PHÉLIPPÉ J. GOUVERNEUR G. LEFEBVRE A. BABIN L. CONAND C. BITAULD F. VALOIS D. BARRÉ B. (21h). CIEKAWY O. ANTIN S. JOURDAN A-S.

**Absent** : MM.

**Absent(s) excusé(s)** : MM. PHÉLIPPÉ J. LEBEAU C. (pouvoir à Antin S) ESNAULT J-L. (pouvoir à Le Guehenec L).

Mme ANTIN Séverine a été élu (e) secrétaire

2020059

**Bretagne Porte de Loire Communauté : Instauration d'un fonds de concours de fonctionnement**

2020060

**Convention général d'utilisation des missions facultatives du CDG 35**

2020061

**Contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme coloris**

2020062

**Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement**

2020063

**Virement de crédits DM 2020 2 Assainissement**

2020064

**Opération d'aménagement communale « Les Pointellières » convention d'Assistance à maîtrise d'ouvrage**

2020065

**Subventions communales 2020**

2020066

**Création d'un budget annexe – Lotissement « Les Pointellières »**

2020067

**Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des photocopies**

2020068

**Décisions**

---

## Bretagne Porte de Loire Communauté : Instauration d'un fonds de concours de fonctionnement

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération du 10 septembre 2020, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté a fixé le montant de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) à hauteur de 331 543 €.

Parallèlement, le Conseil communautaire a délibéré en faveur de l'instauration d'un fonds de concours de fonctionnement pour 2020 d'un montant de 331 543 €.

Pour mémoire, les enveloppes réservées aux Communes correspondent aux 50 % de la DSC, à savoir :

COMMUNES	ENVELOPPE PROPOSÉE FONDS DE CONCOURS	COMMUNES	ENVELOPPE PROPOSÉE FONDS DE CONCOURS
BAIN DE BRETAGNE	37 368 €	LA COUYÈRE	10 801 €
CREVIN	20 547 €	LALLEU	12 175 €
ERCÉ EN LAMÉE	18 554 €	LE PETIT FOUGERAY	12 591 €
LA NOË BLANCHE	14 556 €	LE SEL DE BRETAGNE	12 409 €
PANCÉ	14 890 €	<b>SAULNIÈRES</b>	<b>13 099 €</b>
PLÉCHATEL	22 818 €	TRESBOEUF	16 279 €
POLIGNÉ	14 472 €	LA DOMINELAIS	16 921 €
TEILLAY	15 603 €	GRAND FOUGERAY	16 771 €
LA BOSSE DE BRETAGNE	11 837 €	SAINT-SULPICE DES LANDES	15 984 €
CHANTELOUP	17 903 €	SAINTE-ANNE SUR VILAINE	15 695 €
<b>TOTAL</b>		<b>331 543 €</b>	

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **approuve** l'instauration d'un fonds de concours communautaire de fonctionnement, pour l'année 2020, reposant sur une participation financière de la Communauté de communes aux frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) des équipements publics de la Commune.

## Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- *Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs. L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions (en annexe).*

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 35.

De signer la convention-cadre proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Le conseil municipal **à l'unanimité** :

- **autorise** le Maire à signer la convention cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

## Contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme coloris

Monsieur le Maire :

- rappelle que par délibération du 22 12 2014, le Conseil Municipal a choisi de retenir la société COSOLUCE pour les progiciels utilisés par le secrétariat de mairie,

- propose le renouvellement pour une durée de trois ans, du contrat d'abonnement arrivé à terme, au prix de 1 549.55 € H.T

Les logiciels utilisés sont les suivants :

### 1) Pack Optima :

1. NUANCES-Accueil® : Accueil de la gamme Coloris
2. CORAIL® / AMBRE® : Comptabilité multinormes et préparation budgétaire
3. RUBIS® : Emprunts et dette
4. IVOIRE® : Immobilisations et inventaire
5. PARME® : Paye
6. POLYCHROME® : Population
7. ELECTRA® : Gestion des élections politiques
8. FLUO® : Facturation polyvalente
9. CARMIN® : Gestion des imprimés administratifs

2) CYAN : Gestion des Actes d'État civil et recensement militaire

3) EBENE: Gestion du Cimetières - Visualisation Cartographique

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **accepte** de renouveler le contrat d'abonnement relatif à la maintenance-assistance, mise à jour-évolutions, installation-mise en œuvre-dépannage, hébergement, ci-dessus nommés, de la gamme COSOLUCE COLORIS. . Il prend effet à compter du 1er janvier 2021 et prend fin le 31 décembre 2023.

## Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 660 équivalents - habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département propose aux collectivités éligibles pour la période 2021-2024, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal.

L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- = **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

## Virement de crédits DM 2020 2 Assainissement

Monsieur le Maire expose au conseil que les crédits prévus à certains comptes du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants (66111 intérêts), il propose d'effectuer les virements de crédits ci-après :

<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article(Chap) - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article(Chap) - Opération</b>	<b>Montant</b>
66111Intérêts réglés à l'échéance	5 000.00	704 (70) : Travaux	5 000.00
<b>Total dépenses :</b>	<b>5 000.00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>5 000.00</b>

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- = **accepte** les virements ci-dessus.

## Opération d'aménagement communale « Les Pointellières » convention d'Assistance à maîtrise d'ouvrage

Afin d'être accompagné dans ses réflexions et projets d'aménagement, la Commune de Saulnières a décidé de faire appel aux compétences présentes au sein du Syndicat Mixte du Pays des Vallons de Vilaine, pour l'assistance administrative, technique, financière en matière d'urbanisme opérationnel. Cet appui vise à définir et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des opérations.

La commune souhaite confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'être accompagnée dans la phase programmatique et la conduite de son projet suivant :

- **Opération d'aménagement communale « Les Pointellières », route de la Croix / zone 1AUb îlots A et B**

La présente convention est établie afin de préciser les missions réalisables par le SM du Pays des Vallons de Vilaine pour le compte de la Commune à savoir :

1) **Phase d'analyse de la problématique, du contexte, des besoins, programme et de la faisabilité pré-opérationnelle** : (6 ½ journées)

2) **Phase d'assistance à la consultation de bureaux d'études et/ou de maîtrise d'œuvre (MOE)** : (10 ½ journées)

3) **Phase d'accompagnement pendant le déroulement des études et des prestations du MOE** : (4 ½ journées)

4) **Autres prestations :**

**Assistance en matière de gestion et de coordination de projet** : (2 ½ journées)

Le SM du Pays des Vallons de Vilaine facture ses prestations à la Commune au prix forfaitaire de 350 € (trois cent cinquante euros) la demi-journée d'assistance. Le temps est estimé à 22 demi-journées d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- = **décide** de faire appel au Conseil en Urbanisme Partagé du Pays des Vallons de Vilaine pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet l'aménagement d'un lotissement communal sur le terrain « les Pointellières » dans les conditions susmentionnées.

## Subventions communales 2020

Le conseil municipal à l'unanimité :

- = **Vote** les subventions ci-dessous pour l'année 2020

	<b>2020</b>
USBS (Union Sportive La Bosse Saulnières)	460
Cass Clou	200
OCCE (2€ par enfant ~90e)	180
Panisol	400
Escrime (lancement section jeune)	500
	<b>1 740 €</b>

---

## Création d'un budget annexe – Lotissement « Les Pointellières »

---

La commune souhaite aménager un lotissement route de Tresbœuf/ zone 1AUB îlots Aet B.  
Ce projet permettra de créer une soixantaine de lots d'une moyenne de 450 m<sup>2</sup>.

L'instruction budgétaire et comptable M14 impose d'individualiser cette opération dans un budget annexe afin de faciliter la détermination du coût de production, assurer un meilleur suivi de la comptabilisation des stocks et de la TVA. Ce budget pourrait être mis en place au 01/01/2021.  
Monsieur le demande au Conseil Municipal de bien vouloir

- = **approuver** la création d'un budget annexe de lotissement pour l'opération dénommée Lotissement « Les Pointellières ».
- = **dire que** ce budget sera assujéti à la TVA et qu'il sera donc voté HT.
- = **donne** délégation à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- = **dire** que les terrains sur lesquels sera aménagé le lotissement et qui sont propriété de la commune seront cédés par le budget principal au budget annexe pour leur valeur vénale.

le conseil municipal à l'**unanimité** :

- = **adopte** les propositions ci-dessus.

---

## Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des photocopies

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les' articles L 2122,  
Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,  
Vu la délibération du 26 octobre 2001 instituant une régie de recettes des photocopies,  
Vu l'information du Trésorier Municipal à savoir : qu'à partir de l'année prochaine, les versements en numéraire des régies ne devront plus être effectués en trésorerie, mais aux guichets agréés de la Banque Postale selon les modalités du dispositif ILLICODE-Sac Scellé.  
Compte tenu du peu de photocopies effectuées,  
Vu l'avis du Trésorier,

Après délibération le conseil municipal à l'**unanimité** :

DECIDE

Article 1 : La régie de recettes pour l'encaissement des « photocopies » est clôturée au 31 décembre 2020.

Article 2: La secrétaire générale et le Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera transmise Préfecture pour contrôle de légalité.

---

## Décisions

---

### **Demande de contribution Scolaire de l'Ecole St Nicolas de Le Sel de Bretagne**

Monsieur le Maire présente la demande de contribution scolaire de l'Ecole St Nicolas de Le Sel de Bretagne pour la scolarisation de 3 enfants de la commune.

le Conseil Municipal par **1 voix pour et 12 contre**

- = **refuse** la demande de contribution scolaire à l'Ecole St Nicolas

### **DIA parcelle ZK 161 4 rue Maigé**

- = La commune ne fait pas valoir son droit de préemption parcelle **ZK 161 4 rue Maigé**